

Demande de bourse nationale de lycée pour l'année scolaire 2023-2024



La demande de bourse nationale de lycée¹ est émise par le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Noticed'information – Campagne de printemps (à conserver)

📖 Comment faire ma demande de bourse nationale de lycée?

- 1- Je lis la notice.
 - 2- Je rassemble les documents justificatifs.
 - 3- Je remplis les 3 pages du formulaire joint.
 - 4- Je remets la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.
- Je peux également faire ma demande en ligne sur le portail Scolarité services de l'académie avec mon compte EduConnect du 29 mai au 5 juillet 2023 inclus.

❗ **Le service de demande en ligne n'est pas ouvert pour les établissements privés.**

📖 Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

1. **les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022.
Si vous êtes en concubinage², c'est la somme des revenus fiscaux de référence des **deux concubins** qui est prise en compte.
2. **les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal** : les enfants mineurs et les enfants majeurs célibataires.

Barème d'attribution des bourses de lycée 2023-2024

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	20 127 €	21 674 €	24 769 €	28 641 €	32 511 €	37 157 €	41 801 €	46 446 €

Vous pouvez également utiliser le simulateur <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728> pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée et estimer son montant.

📄 Quels sont les justificatifs à joindre pour la campagne de printemps ?

➔ Dans tous les cas un document mentionnant votre numéro fiscal : avis de situation déclarative 2023 à l'impôt sur le revenu 2022, déclaration automatique de revenus, déclaration préremplie, dernier avis d'impôt.

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en concubinage ²	<input checked="" type="checkbox"/> document mentionnant le numéro fiscal de votre concubin(e): avis de situation déclarative, déclaration automatique de revenus, déclaration préremplie, dernier avis d'impôt. <input checked="" type="checkbox"/> attestation de paiement de la CAF récente ou si affiliation à la MSA attestation de "quotient familial" sur laquelle figure le tableau de composition du foyer.
Si vous vivez seul(e) avec votre/vos enfant(s) à charge	<input checked="" type="checkbox"/> attestation de paiement de la CAF récente ou si affiliation à la MSA attestation de "quotient familial" sur laquelle figure le tableau de composition du foyer.
Si vous êtes le tuteur de l'élève ou une personne en charge	<input checked="" type="checkbox"/> copie de la décision de justice ou de la décision du conseil de famille désignant le tuteur ou copie de la décision de justice déléguant l'autorité parentale. <input checked="" type="checkbox"/> attestation de paiement de la CAF récente ou si affiliation à la MSA attestation de "quotient familial" sur laquelle figure le tableau de composition du foyer.
En cas de modification récente de votre situation familiale (décès du conjoint, divorce ou séparation attestée, changement de résidence de l'enfant, mariage ou PACS)	<input checked="" type="checkbox"/> courrier expliquant votre situation. <input checked="" type="checkbox"/> justificatif correspondant : acte de décès du conjoint, jugement de divorce, décision officielle de justice modifiant la résidence de l'enfant, etc.

1. Articles R. 531-13 à D. 531-43 du Code de l'éducation

2. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre lieu de domicile sans avoir le même avis d'imposition.

➔ Pour les élèves qui poursuivent leurs études au CNED, vous pouvez consulter :

<https://www.cned.fr/l-actualite-de-la-formation/blog-lycee/les-modalites-de-demande-de-bourse-au-lycee>

Votre partenaire est :

la mère de l'élève le père de l'élève autre

Son nom de naissance _____

Son nom d'usage (si différent) _____

Son prénom _____

Son numéro fiscal _____

Son adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Exerce t-il une activité professionnelle ? Oui Non

Profession _____

2. La scolarité de l'élève

Établissement actuellement fréquenté par l'élève :

Nom de l'établissement _____

Code postal _____ Commune _____

Classe actuelle où l'élève est scolarisé _____

L'élève poursuit ses études, à la rentrée scolaire 2023 - 2024, en :

Lycée public ou privé Au CNED

3. Les enfants à charge du foyer

Nom et prénom de chacun des enfants à charge (y compris l'élève pour qui vous demandez la bourse)	Date de naissance	Établissement scolaire fréquenté ou profession	Boursier	
			oui	non
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
_____	J J / M M / A A A A	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4. Engagement de la famille

Si vous vous êtes trompé, signalez-le dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant des prestations que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné¹.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement, comme prévu par la loi².

Je certifie sur l'honneur que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts.



Dans la rubrique suivante, vous devez cocher la case qui correspond à votre situation, dater et signer :

Je soussigné :

la mère le père autre personne en charge de l'élève

Le : / / / / /

Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant la remettre ou l'envoyer à l'établissement scolaire actuel de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice. **Si vous déposez votre demande à la première période de la campagne, vous n'avez aucune démarche à effectuer à la rentrée de septembre. L'administration reviendra vers vous lorsque votre dossier sera traité.**

Rubrique réservée au chef d'établissement

Après vérification des renseignements indiqués par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe actuellement fréquentés par l'élève.

Observations éventuelles :

Signature du chef d'établissement et timbre de l'établissement :

 / / / / /

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses, en charge du traitement des bourses de lycée.

Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent. Pour exercer votre droit, adressez-vous au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@education.gouv.fr

Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Conformément au Règlement (UE) n° 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » modifiée.

1. Connectez-vous sur le site oups.gouv.fr pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

2. En application des articles 441-1 et suivants du code pénal. L'intégralité de ces dispositions sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr.